

Arrete	1
PLAN_01	3
PLAN_02	4
PLAN_03	5

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des  
Relations avec les  
Collectivités Locales

Bureau de  
l'Urbanisme

Dossier suivi par :  
A. ALBASI

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : audrey.albasi

@pyrenees-  
orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 19 avril 2006

**ARRÊTE n° 1460 - 2006**

**PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRACÉ  
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANYULS SUR MER**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-33 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12 et R 11-14 ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Banyuls sur Mer ;

VU l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Céret du 14 juin 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur le territoire de la commune de Banyuls sur Mer,

VU le rapport du commissaire - enquêteur du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Banyuls sur Mer du 19 décembre 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la servitude sur les parcelles :

**AE 482, 483, 484, 129, 472, 117, 476, 475, 136, 137, 138, 150, 151, 597**

**AB 553,555**

**AM 1142, 1144, 1145, 160, 587, 167, 177, 178, 186, 185, 187, 198, 197, 194, 193, 190, 191, 192,**

**AN 139, 145, 263, 266, 265, 268, 269, 270, 261, 259, 584, 272, 585, 274, 277, 278, 281, 633, 634, 284, 285, 287, 328, 329, 331, 333,**

**AO 19, 17, 13, 12, 8, 526, 527, 6, 4, 3, 43, 67, 68, 70, 76, 79, 78, 82, 124, 125**

**Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX**

**Téléphone :** ⇨ Standard

**04.68.51.66.66**

⇨ D.R.C.L.

**04.68.51.68.00**

**Renseignements :**

[www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇨ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

INTERNET :

la servitude de droit définie à l'article L 160-6, alinéa 1 du code de l'urbanisme se révélant d'une part inadaptée à ce linéaire côtier compte tenu de la configuration de la côte rocheuse et la nature physique de la frange littorale, d'autre part la limite du domaine public maritime se situant sur une partie du linéaire en milieu de falaise.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté, la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, sur le territoire de la commune de Banyuls sur Mer ( entre le sud du cap Oullestrell et la plage de Peyrefite ).

**ARTICLE 2** : Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Banyuls sur Mer aux jours et heures habituels de réception du public.
- au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon – Subdivision Maritime des Pyrénées-Orientales, 33 rue Honoré Daumier 66000 Perpignan aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Bureau de l'Urbanisme – 5, rue Bardou Job 66 000 Perpignan

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par le tracé modifié de la servitude.

**ARTICLE 4** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Banyuls sur Mer, Monsieur le Chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la Mairie de Collioure durant **1 mois** et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour Ampliation  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché, Chef de Bureau,

  
Corinne BISCAICHIPY








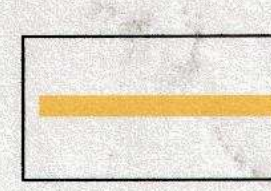
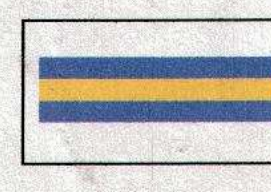

# BANYULS SUR MER

## PLANCHE N°2



CAP DE L'ABEILLE

VJ pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Perpignan, le 19 AVR. 2006  
Le Préfet,  
Fabrice GONNET, MAJOURIN


-  SENTIER LITTORAL
-  DOMAINE PUBLIC MARITIME
-  DOMAINE PUBLIC AUTRE

éch : 1 / 2 000



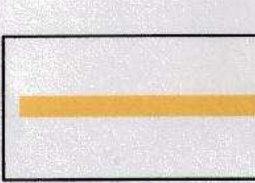
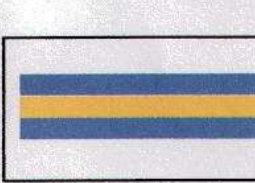
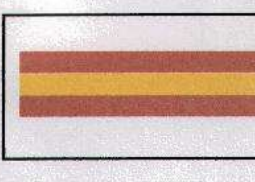
# BANYULS SUR MER

## PLANCHE N°3



VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Pergnan, le 10 AVR. 2006  
Le Préfet,  
Philippe FRIEDL  
La Grosse Vallée, 28 Avenue de la République  
66100 Banyuls-sur-Mer

CAP  
REDERIS

-  SENTIER LITTORAL
-  DOMAINE PUBLIC MARITIME
-  DOMAINE PUBLIC AUTRE

éch : 1 / 2 000

Limite entre les communes  
de Banyuls et Cerbère